Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 007-210700399-20261026-2026_042-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2026 2026-042

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :11
Présents : 10
Absent : 1
Pouvoir : 1
Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre, le conseil municipal de la commune de Bozas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de conseillers en vigueur, en Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur JUNIQUE Olivier

Etaient présents :
M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SAVEL Laetitia, M. MONCHAL Cyril, Mme BERTRAND Eliane, Mme BATTANDIER Martine, M. PERRET Jacques, M DELOCHE Fabien, Mme GARNIER Laura, Mme BUFFIERE Marine
Était absent : Mme THOMAS Isabelle
Pouvoir :
Mme THOMAS Isabelle a donné pouvoir à Monsieur ARGUDO Didier
A été nommé comme secrétaire de séance : Madame Marine BUFFIERE

OBJET : Salle polyvalente communale – Clarification des tarifs de location et examen du partenariat historique avec la commune de Colombier-le-Vieux

Date de convocation
21/10/2026

Date d'affichage :
29/10/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le
29/10/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.243-1 ;

Vu les délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle polyvalente communale ;

Vu la délibération n° 2026-021 du 27 avril 2026 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2026 ;

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de Bozas et de Colombier-le-Vieux entretiennent depuis plusieurs années des relations de coopération concernant leurs équipements communaux, et notamment leurs salles polyvalentes respectives.

Cette coopération trouve son origine dans les démarches engagées conjointement par les deux municipalités à l'occasion de la réalisation de ces équipements, afin de faciliter leur financement et l'obtention de subventions.

Dans ce cadre, un principe de réciprocité tarifaire avait été instauré, permettant aux habitants de chacune des deux communes de bénéficier, pour la location des salles concernées, des tarifs réservés aux habitants de la commune propriétaire de l'équipement.

Cette disposition figurait expressément dans les anciennes délibérations tarifaires de Bozas, qui mentionnaient les habitants de Bozas et de Colombier-le-Vieux au sein d'une même catégorie d'usagers.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 007-210700399-20261026-2026_042-DE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2026-021 du 27 avril 2026, le Conseil municipal a actualisé les tarifs communaux [illegible]

Cette délibération a notamment fixé les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

- **Habitants de Bozas : 170 € ;**
- **Usagers extérieurs : 270 € ;**
- **Associations locales : 80 € ou gratuité ;**
- **Forfait chauffage : 50 € en cas de besoin, pour la période du 15 octobre au 14 avril.**

Il précise que cette délibération prévoit l'abrogation des tarifs antérieurs et ne comporte plus de mention spécifique concernant les habitants de Colombier-le-Vieux.

Afin de clarifier les conditions d'application de ces tarifs et de déterminer les modalités de poursuite du partenariat historique entre les deux communes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des dispositions actuelles ou sur le rétablissement explicite de la réciprocité tarifaire.

Il propose également de préciser les conditions d'utilisation de la salle polyvalente par les associations locales, notamment les modalités de gratuité et de participation financière, afin d'assurer une information claire des utilisateurs et une application homogène des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Concernant les tarifs de location applicables aux particuliers :

– Rétablissement de la réciprocité tarifaire

- **DÉCIDE** de modifier les dispositions relatives à la location de la salle polyvalente prévues par la délibération n° 2026-021 du 27 avril 2026 ;
- **DÉCIDE** de rétablir explicitement le principe de réciprocité tarifaire historiquement appliqué entre Bozas et Colombier-le-Vieux ;
- **FIXE** en conséquence les tarifs suivants :
  - Habitants de Bozas et de Colombier-le-Vieux : 170 € ;
  - Habitants des autres communes : 270 €.

Concernant les associations locales

Sous réserve de la confirmation des modalités de gratuité par le Conseil municipal :

- **PRÉCISE** que les associations locales peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente, une fois par année civile, pour l'organisation d'une réunion ou d'une manifestation ponctuelle ;
- **MAINTIENT** le tarif de 80 € pour les autres utilisations associatives entrant dans cette catégorie ;
- **PRÉCISE** que le forfait chauffage demeure applicable, en cas de besoin,

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 007-210700399-20261026-2026_042-DE

pendant la période du 15 octobre au 14 avril, y compris lors des mises à disposition gratuites.

Concernant les autres dispositions tarifaires

- **MAINTIENT** le forfait chauffage fixé à 50 €, dans les conditions prévues par la délibération n° 2026-021 ;
- **DIT** que l'ensemble des autres tarifs communaux fixés par la délibération n° 2026-021 du 27 avril 2026, notamment ceux relatifs aux concessions et prestations funéraires du cimetière, aux photocopies, à la location de matériel communal et aux autres services municipaux, demeure inchangé ;
- **PRÉCISE** que les dispositions éventuellement modifiées par la présente délibération entreront en vigueur à compter de son caractère exécutoire, sans effet rétroactif sur les locations antérieurement conclues ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer la commune de Colombier-le-Vieux de la décision retenue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder, si nécessaire, à l'actualisation des tarifs et des conditions de location publiés sur le site internet communal et figurant sur les documents de réservation.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BOZAS,
Le Maire,
M. JUNIQUE Olivier

Le Secrétaire
Mme BUFFIERE Marine

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 007-210700399-20261026-2026_042-DE